



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L6353-3 et suivants du code du travail)

CAER PA EPS (Agrégation interne) Préparation à l'oral 2020

Entre les soussignés :

1) ILEPS

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11.95.014.86.95 auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France
13, boulevard de l'Hautil – 95092 CERGY-PONTOISE Cedex
Représenté par Monsieur ROUDEN – Directeur
d'une part,

Et

2) Madame/Monsieur NOM Prénom (en jaune = à compléter par le stagiaire)

Adresse CP Ville

Mail / Tel

d'autre part,

est conclu le contrat suivant, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1^{er} – Objet

L'ILEPS organise l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Préparation à l'oral du CAER PA / Agrégation interne en EPS
- Objectifs : Préparation aux épreuves d'admission du CAER PA / Agrégation interne en EPS
- Lieu : ILEPS - Cergy-Pontoise
- Date : du 13 mars au 30 mars

Cochez la formation choisie (cf descriptif de chaque formule en page 2)

Cochez la formule choisie	Formule	Montant
<input type="checkbox"/>	Formule A	900 euros
<input type="checkbox"/>	Formule B	700 euros

Article 2 – Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, **NOM Prénom** s'acquittera des frais pédagogiques d'un montant de [] euros.

Toute action de formation commencée est donc due dans sa totalité, quel que soit le mode de règlement.

Article 3 – Modalités de règlement

Le paiement sera dû avant le début de la formation. Le règlement se fera par chèque bancaire à l'ordre de l'AGILEPS.

Article 4 – Dédit ou abandon

En cas de dédit par **NOM Prénom** à moins de 5 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation, l'ILEPS retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 920-9 du Code du travail.



Article 5 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.

Article 6 – Confidentialité

L'ensemble des ressources, documents et vidéos utilisés dans le cadre de la préparation aux épreuves demeurent la propriété exclusive de l'ILEPS. Aucune communication ni utilisation des documents fournis en formation n'est possible sans l'accord du responsable de la formation continue.

Fait en double exemplaire, à Cergy-Pontoise, le **(date)**

Pour le stagiaire,

Pour l'organisme,

REDDING Bastien,
Responsable formation continue